

Accueil>Formations, réseaux judiciaires et agences>Formation des professionnels de la justice>**Politique de formation judiciaire européenne**

Politique de formation judiciaire européenne

La formation judiciaire européenne est importante pour tous les praticiens du droit, la priorité étant donnée aux juges et aux procureurs, afin de permettre à ceux-ci de devenir compétents dans la mise en œuvre du cadre législatif européen. La confiance et la compréhension mutuelles entre les praticiens du droit permettront de garantir la préservation des droits des citoyens et des entreprises sur une base claire et cohérente.

La formation judiciaire européenne est essentielle pour tous les praticiens du droit, comme le personnel judiciaire, les avocats, les huissiers de justice, les notaires et les médiateurs et, en particulier, les juges et les procureurs.

Œuvrer ensemble afin d'améliorer la formation judiciaire européenne

Compte tenu des nouvelles compétences dévolues à l'Union européenne par le traité de Lisbonne et afin de mettre en œuvre les priorités établies par le programme de Stockholm dans le domaine de la formation judiciaire européenne, la Commission européenne a publié en septembre 2011 une communication intitulée «Susciter la confiance dans une justice européenne – donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne»

. Cette communication avait pour but de donner une nouvelle dimension à la formation judiciaire européenne et de permettre l'accès d'un nombre encore plus grand de praticiens du droit à des formations de qualité portant sur le droit de l'Union européenne.

Interrogés dans le cadre d'une étude du Parlement européen, les trois quarts des juges et procureurs estimaient que le nombre d'affaires faisant intervenir le droit de l'Union avait augmenté au fil des années. Il était par conséquent devenu nécessaire d'améliorer et d'étendre les formations proposées au niveau de l'Union européenne. Près de la moitié des juges et des procureurs traiteraient de questions relevant du droit de l'Union au moins une fois tous les trois mois. Par conséquent, 65% des juges et des procureurs considèrent que la connaissance du droit de l'Union et de sa mise en œuvre est pertinente pour leurs fonctions (*résultats d'une enquête auprès de juges, de procureurs et de membres du personnel judiciaire dans les États membres de l'Union sur leurs expériences en matière de formation judiciaire: étude du Parlement européen, «Formation judiciaire dans les États membres de l'Union européenne», octobre 2011*).

La Commission européenne s'est fixé pour objectif de **permettre à 700 000 praticiens du droit**, soit la moitié des praticiens du droit de l'Union européenne, de prendre part à des **activités de formation judiciaire européenne d'ici 2020** en exploitant toutes les ressources disponibles au **niveau local, national et européen**, conformément aux objectifs du [programme de Stockholm](#).

La réalisation de cet objectif relève de la **responsabilité conjointe de l'ensemble des parties prenantes**. Les États membres, les conseils de la magistrature, les **organes nationaux** et **européens chargés de la formation judiciaire** et les professions juridiques aux niveaux national et européen doivent **s'engager** à intégrer le droit de l'Union et sa mise en œuvre dans la formation nationale et locale et à augmenter le nombre d'activités de formation sur le droit de l'Union ainsi que le nombre de participants à ces activités.

Agir

La Commission **appelle les États membres et les professions juridiques** à faire en sorte que les **praticiens du droit bénéficient, au cours de leur carrière, d'au moins une semaine de formation à l'acquis et aux instruments juridiques de l'Union européenne**.

La Commission s'est **engagée à accroître les fonds disponibles** pour la formation judiciaire européenne en vue de soutenir des **projets de grande qualité** et ayant une plus grande portée européenne. L'objectif de ces projets sera de former les praticiens du droit au droit de l'Union, et notamment de développer l'apprentissage en ligne. Le nouveau cadre financier pluriannuel 2014-2020 a fait de la formation judiciaire européenne une priorité en vue de soutenir la formation de plus de **20 000 praticiens du droit par an d'ici 2020**.

Des informations au sujet de **l'aide financière apportée par l'Union européenne** aux projets de formation judiciaire européenne figurent sur les sites web de la [direction générale de la justice et des consommateurs](#), de la [direction générale de la concurrence](#), de la [direction générale de la migration et des affaires intérieures](#) et de l'[Office européen de lutte antifraude \(OLAF\)](#).

Depuis 2013, la Commission soutient AIAKOS, **un programme d'échange de deux semaines pour les nouveaux juges et procureurs géré par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)**. Elle élaborera également des mesures complémentaires en promouvant le rôle de soutien du **portail européen e-Justice** et en rédigeant des **orientations pratiques**, par exemple sur les méthodes de formation et les procédures d'évaluation.

En outre, la Commission encourage les **partenariats public-privé** comme instrument d'élaboration de solutions de formation innovantes. En particulier, ces partenariats peuvent permettre d'accroître le nombre d'activités de formation proposées et le nombre de participants à ces activités.

La Commission a mis au point des modules de formation sur la mise en œuvre d'instruments législatifs européens spécifiques. Ceux-ci sont gratuits et peuvent être adaptés aux contextes nationaux et aux différents groupes cibles par les formateurs en fonction des besoins. Ces modules sont disponibles dans la section [«matériel de formation»](#) du portail.

Évaluation de la situation actuelle

La Commission publie un rapport annuel, en anglais, sur la participation des praticiens du droit à des formations sur le droit de l'Union dans l'Union européenne:

[rapport 2018](#)  (2588 KB) [en](#)

[rapport 2017](#)  (3019 Kb) [en](#)

[rapport 2016](#)  (1515 KB) [en](#)

[rapport 2015](#)  (1742 Kb) [en](#)

[rapport 2014](#)  (1895 Kb) [en](#)

[rapport 2012](#)  (2265 KB) [en](#), publié en 2013,

[rapport 2011](#)  (512 KB) [en](#), publié en 2012,

En 2013-2014, à la suite d'une proposition du Parlement européen, la Commission a mené le **projet pilote sur la formation judiciaire européenne** afin de recenser les meilleures pratiques en matière de formation des praticiens au droit de l'Union. Ce projet a débouché sur les publications suivantes:

Étude sur les meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs, confiée au Réseau européen de formation judiciaire (REFJ):






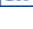








Le rapport est disponible en anglais  (1619 Kb) [en](#). Le résumé est disponible en anglais  (593 Kb) [en](#) et en français  (589 Kb) [fr](#).

Les fiches d'information sur les bonnes pratiques en matière de formation sont disponibles dans la section «[Bonnes pratiques](#)» du portail. Elles aideront les formateurs et prestataires de services de formation de toutes les professions juridiques à améliorer leurs pratiques sur des questions telles que l'évaluation des besoins de formation, la méthodologie relative à la formation ou l'évaluation;

Étude sur l'état des lieux en matière de formation des avocats en droit de l'Union, confiée au Conseil des barreaux européens (CCBE) et au Centre européen de la magistrature et des professions juridiques de l'IEAP:











Ce rapport est disponible sous forme de [magazine interactif](#)  (2857 Kb)  ainsi qu'au [format PDF](#)  (1807 Kb) , en anglais. Le résumé est disponible en [anglais](#)  (1064 Kb)  et en [français](#)  (1378 Kb) .



Les fiches d'information sur les systèmes de formation des avocats dans tous les États membres de l'Union sont présentées dans la rubrique du portail consacrée à la formation des praticiens du droit au niveau national. Elles peuvent aider les barreaux nationaux et les ordres d'avocats à évaluer la formation des candidats avocats souhaitant exercer leur droit à la liberté d'établissement dans l'Union.

Certaines annexes du rapport sont disponibles (en anglais) telles que l'[annexe B – résultats de la consultation](#)  (2140 Kb)  et l'[annexe H, avec son questionnaire 1 sur les systèmes de formation](#)  (164 Kb)  et ses [explications](#)  (163 Kb) , son [questionnaire 2 sur les prestataires de services de formation](#)  (286 Kb)  et ses [explications](#)  (234 Kb)  et son [questionnaire 3 sur les bonnes pratiques en matière de formation](#)  (190 Kb)  et ses [explications](#)  (62 Kb) .

Le site web du projet est accessible [ici](#).

Étude sur l'état des lieux en matière de formation des personnels de tribunaux au droit de l'Union et promotion de la coopération entre prestataires de services de formation destinés au personnel judiciaire au niveau de l'Union européenne, confiée à un consortium composé du Centre européen de la magistrature et des professions juridiques de l'IEAP, de Justice coopération internationale (JCI, France), des Scottish Court Services (Royaume-Uni), du Centro de Estudios jurídicos (Espagne), de la Krajowa Szkoła Sądownictwa i Prokuratury (Pologne) et du Staatsministerium der Justiz und für Europa (Allemagne):

L'étude est disponible en [anglais](#)  (1379 Kb) . Le résumé est disponible en [anglais](#)  (909 Kb)  et en [français](#)  (893 Kb) . Les recommandations formulées dans l'étude en vue d'améliorer la formation du personnel judiciaire sont également disponibles en [anglais](#)  (938 Kb)  et en [français](#)  (950 Kb) .

Le [tableau ci-dessous](#)  (383 Kb)  résume les tâches et rôles principaux du personnel judiciaire de l'Union européenne. La description détaillée des tâches du personnel judiciaire dans chaque État membre sera bientôt publiée sur les pages du portail consacrées aux différents États membres.

La description des systèmes de formation du personnel judiciaire dans les États membres sera publiée dans la section «[Formation des professionnels de la justice au niveau national](#)» du portail.

Projet visant à promouvoir la coopération entre les différents acteurs judiciaires concernés par la formation judiciaire européenne, confié au REFJ:


Le rapport est disponible en [anglais](#)  (1499 Kb) . Le résumé est disponible en [anglais](#)  (631 Kb)  et en [français](#)  (630 Kb) .

Les fiches d'information sur le rôle des réseaux judiciaires au niveau de l'Union européenne dans le domaine de la formation sont disponibles dans la section «[Réseaux et établissements de formation européens](#)» du portail.

Contexte

En 2006, la Commission européenne a présenté au Parlement européen et au Conseil une [communication](#) sur la formation judiciaire dans l'Union européenne.



En 2008, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté une [résolution](#) sur la formation des juges, procureurs et personnels de justice dans l'Union européenne.

En 2009, les services du Parlement européen ont publié, en français, une [étude sur le renforcement de la formation judiciaire dans l'Union européenne](#)  (553 Kb) .

En décembre 2009, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a donné une base juridique au développement des actions en matière de formation judiciaire européenne. En effet, le «soutien à la formation des magistrats et des personnels de justice» est envisagé par les articles 81 et 82 comme l'une des mesures nécessaires pour renforcer la coopération judiciaire en matière civile, commerciale et pénale.

En décembre 2009, le Conseil a adopté le [programme de Stockholm](#) qui fait la part belle aux questions de formation judiciaire européenne pour tous les professionnels du droit.

La Commission a inscrit la formation judiciaire européenne en tant que priorité dans le [plan d'action](#) mettant en œuvre le programme de Stockholm et le [rapport](#) 2010 sur la citoyenneté de l'Union. Le Parlement européen a aussi invariablement souligné qu'une formation judiciaire adéquate contribuait dans une large mesure à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et à faciliter l'exercice de leurs **droits** par les citoyens.

À la fin de 2010, la Commission a lancé une consultation auprès des parties intéressées, notamment les États membres, les membres du Justice Forum et des [réseaux et établissements de formation européens](#) et leurs membres. Vous trouverez [ici](#)  (192 Kb)  le résumé des résultats de la consultation.

Le 13 septembre 2011, la Commission européenne a adopté une communication intitulée «[Susciter la confiance dans une justice européenne — donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne](#)».

Dans ses conclusions des 27 et 28 octobre 2011 portant sur la formation judiciaire européenne ([disponibles en anglais uniquement](#)), le Conseil «Justice et affaires intérieures» a encouragé les États membres à informer annuellement la Commission sur les formations disponibles en droit de l'Union européenne et sur le nombre de praticiens formés, et a invité la Commission à examiner la possibilité de présenter chaque année un rapport sur la formation judiciaire européenne.

En 2012, le Parlement européen a proposé un projet pilote sur la formation judiciaire européenne, en vue de contribuer à:

recenser les meilleures pratiques en matière de formation des juges, des procureurs et des professionnels de la justice aux systèmes et traditions judiciaires nationaux ainsi qu'au droit de l'Union,

recenser les moyens les plus efficaces de dispenser aux juges, aux procureurs et aux professionnels de la justice, au niveau local, une formation au droit de l'Union européenne et aux systèmes juridiques nationaux et favoriser le dialogue et la coordination entre juges et procureurs de l'Union européenne, encourager les prestataires de services de formation judiciaire de l'Union à échanger des idées sur les meilleures pratiques et à les diffuser dans l'ensemble de l'Union européenne, et

améliorer la coopération entre le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et les établissements nationaux de formation judiciaire. Cette coopération fera intervenir les prestataires de services de formation comme l'Académie de droit européen, et les organisations professionnelles actives au niveau européen, telles que le réseau européen des Conseils supérieurs de la magistrature, le réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires, l'Association des Conseils d'État et des juridictions administratives suprêmes et le réseau des procureurs généraux des Cours suprêmes judiciaires de l'Union.

En novembre 2013, Mme Reding, vice-présidente de la Commission, a prononcé un discours en anglais lors de l'atelier organisé par le Parlement européen sur le thème «[Formation juridique: Un outil essentiel pour l'excellence judiciaire européenne](#)».

En juin 2016, le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes de formation judiciaire, destinés à être utilisés par la magistrature comme fondement pour la gestion de ses besoins en matière de formation mais également comme cadre permettant aux prestataires de services de formation de planifier et d'exécuter des activités de formation pour les juges et les procureurs. Ces principes portent sur des questions telles que le droit à une formation judiciaire dans le cadre du temps de travail, la responsabilité pour la fourniture des ressources nécessaires, la formation initiale obligatoire au début de la carrière, l'utilisation de méthodes de formation modernes et l'inclusion de techniques et questions non juridiques parmi les thèmes de formation. Le texte des principes ainsi que des informations contextuelles est disponible en [anglais](#) et en [français](#).

Études connexes

[Renforcement de la formation judiciaire dans l'Union européenne](#)  (1694 Kb) , 2009, en français

[Formation judiciaire dans les États membres de l'Union européenne](#), 2011, en anglais

Atelier organisé par le Parlement européen sur «la formation des praticiens de la justice: enseigner le droit de l'UE et le rôle du juge au niveau européen»:

[Session I – Apprendre le droit de l'Union et y avoir accès: quelques bonnes pratiques](#) et [Session II – Améliorer la confiance mutuelle](#) (en anglais), 2013

Dernière mise à jour: 15/04/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.